

Évitement et balisage des stations botaniques à enjeux (ME1-4)

Aires d'étude

ZIP - Zone d'implantation potentielle

Projet technique

Aire retournement SDIS

Clôture

cours d'eau

Entrées

Forêt jardin

Implantation des tables PV

Haies (renforcement & plantation)

Pistes - voie engin

Pistes (verger)

Pistes légères

Plantation d'arbres à valeur ajoutée
(noyers - espacés de 13m)

Postes de livraison

Postes de transfo

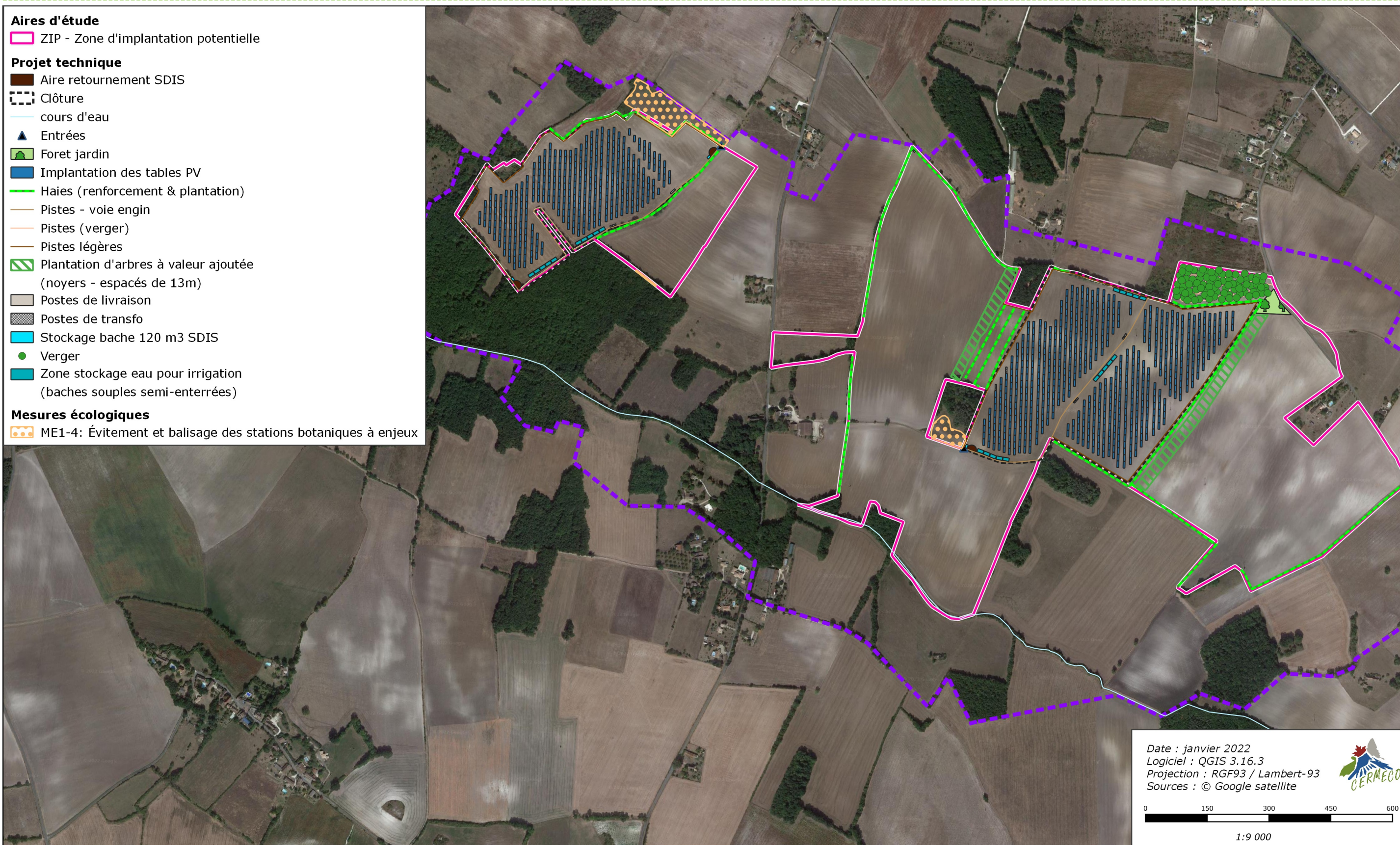
Stockage bache 120 m3 SDIS

Verger

Zone stockage eau pour irrigation
(baches souples semi-enterrées)

Mesures écologiques

ME1-4: Évitement et balisage des stations botaniques à enjeux



Date : janvier 2022
Logiciel : QGIS 3.16.3
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : © Google satellite



0 150 300 450 600 m

1:9 000

3.5.1.3. Impacts et mesures sur la faune et ses habitats

Incidence sur l'avifaune

Caractérisation de l'incidence

La hiérarchisation des enjeux avifaunistiques a fait apparaître des :

- Pour les enjeux **MODÉRÉS** : la Cisticole des joncs, l'Elanion blanc, le Hibou petit-duc et le Milan royal;
- Pour les enjeux **FAIBLES** : l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant proyer, le Bruant zizi, le Chardonneret élégant, la Chouette chevêche, l'Effraie des clochers, la Fauvette grisette, le Lorient d'Europe, l'Œdicnème criard, le Pipit farlouse, le Pouillot de Bonelli, le Serin cini, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux et le Verdier d'Europe.

Les enjeux sont très faibles pour les autres espèces d'oiseaux.

Des enjeux potentiels forts sont affectés au Moineau friquet, qui malgré un effort d'échantillonnage spécifique à son égard, pourrait fréquenter les abords immédiats des habitations au niveau local.

Etant donné les faibles niveaux d'enjeux révélés pour ce groupe, une analyse par cortège est réalisée.

Cortège des milieux boisés, dont le Hibou petit duc

Les espèces de ce cortège, dont fait partie le Hibou petit duc, utilisent prioritairement comme habitats de reproduction, de chasse et de repos les bois de feuillus et les bois mixtes. L'impact principal concernera donc la destruction de la strate arborée en phase travaux.

Ces espèces peuvent ponctuellement fréquenter d'autres habitats lors de leur phase de recherche alimentaire, comme les friches, les prairies et les pelouses.

Il n'y a jamais eu pour projet de s'implanter au niveau des milieux boisés, ce qui exclut la destruction d'habitats de reproduction et de repos.

Concernant les habitats de chasse supplémentaires (autres que les milieux boisés), seuls 1,5 ha se localisent dans la ZIP, soit 6,7% des habitats favorables dans l'aire d'étude.

En conséquence, il est considéré que les **incidences brutes** du projet initial, sans application de mesures spécifiques sont **directes, permanentes** et **faibles**.

Impacts du projet sur le cortège des milieux boisés, avant application des mesures

Espèces	Enjeux locaux	Surface d'habitats favorables		Nombre d'individus recensés		Impacts bruts (avant application des mesures)
		Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ZIP) (ha)	Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise initialement étudiée (ZIP)	
Hibou Petit-duc	Modérés	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos		1	0	Très faibles
		34,1	0,9			
		Habitats de chasse supplémentaires				
		23,4	1,6			
Autres espèces du cortège des milieux boisés	Faibles	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos		Variables	Variables	Très faibles
		34,1	0,9			
		Habitats de chasse supplémentaires				
		23,4	1,6			

Cortège des espèces des milieux semi-ouverts dont l'Elanion blanc et le Milan royal

Sont considérées ici les espèces qui nichent au sein de fourrés ou ronciers et les espèces qui nichent au sein de bosquets ou haies arborées et qui sont nettement dépendantes des milieux ouverts pour la chasse. C'est notamment dans ce dernier cas que se situent l'Elanion blanc et le Milan royal.

Pour l'Elanion blanc et le Milan royal, la surface d'habitats assimilables à des habitats de reproduction est également à 0,5 ha dans la ZIP, ce qui s'avère minime.

Pour les espèces nichant dans des fourrés ou ronciers, cette surface est de 34 ha, ce qui correspond à 80% de la surface totale de ce type d'habitats au niveau local.

Les habitats de chasse privilégiés couvrent eux 1,5 ha, ce qui assez peu et justifié par le contexte très agricole localement.

Les **incidences brutes** diffèrent donc en fonction des espèces ou groupes d'espèces :

- **Directes, permanentes** et **faibles** pour les espèces nichant en milieux arborés (dont Elanion blanc et Milan royal)
- **Directes, permanentes** et **fortes** pour les espèces nichant en milieux arbustifs.

Impacts du projet sur le cortège des espèces des milieux semi-ouverts, avant application des mesures

Espèces	Enjeux locaux	Surface d'habitats favorables		Nombre d'individus recensés (lieu d'observation)		Impacts bruts (avant application des mesures)	
		Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise initialement étudiée		
		Elanion blanc et Milan royal	Modérés	Habitats de reproduction, de chasse et de repos 0,3	0,05		1 Elanion blanc / 1 Milan royal
Cortège des milieux semi-ouverts	Faibles	Habitats de reproduction, de chasse et de repos	43,2	34,8	Variables	Variables	Forts
		Habitats de chasse supplémentaire	23,5	1,5			

Espèces	Enjeux locaux	Surface d'habitats favorables		Nombre d'individus recensés (lieu d'observation)		Impacts bruts (avant application des mesures)
		Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise initialement étudiée	
		Cortège des milieux ouverts	Faibles	Habitats de reproduction et de chasse principal		
43,2	34,8					
Habitats de reproduction et de chasse secondaire						
144,7	62,9					
Habitats de chasse supplémentaire		23,5	1,5			

Cortège des espèces des milieux ouverts, dont la Cisticole des joncs

Au sein de ce cortège, est retrouvée une espèce comme la Cisticole des joncs. Les habitats principaux de reproduction, alimentation et chasse pour ce cortège sont principalement les fourrés et les friches rudérales.

Secondairement, certaines espèces peuvent nicheur au sein même des cultures.

Comme pour le cortège des milieux semi-ouverts, une surface importante de ces habitats se localise au sein de la ZIP, ce qui implique d'importants impacts bruts. Toutefois, il convient de relativiser ce niveau d'impacts au vu de l'importante surface d'habitats similaires dans les environs du projet.

Ainsi, les **incidences brutes** sont déterminées comme **directes, permanentes et fortes**.

Impacts du projet sur le cortège des espèces des milieux ouverts, avant application des mesures

Espèces	Enjeux locaux	Surface d'habitats favorables		Nombre d'individus recensés (lieu d'observation)		Impacts bruts (avant application des mesures)
		Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise initialement étudiée	
		Cisticole des joncs	Modérés	Habitats de reproduction et de chasse principal		
43,2	34,8					
Habitats de reproduction et de chasse secondaire						
144,7	62,9					
Habitats de chasse supplémentaire		23,5	1,5			

Autres cortèges

Deux autres cortèges sont présents localement, celui des milieux humides et aquatiques et celui des zones anthropisées. Or, le projet initial (ZIP) ne s'implantait pas sur les milieux concernés.

Les **incidences brutes** sur ces cortèges sont donc **nulles**.

Description des mesures mises en place

Mesures d'évitement

- Redéfinition des caractéristiques du projet (ME1)
 - Évitement des pelouses xérophiles (ME1-1) et Évitement des prairies de fauche (ME1-2)

La préservation de ces habitats sera favorable aux espèces des milieux ouverts pour la phase de reproduction et pour l'ensemble des autres cortèges pour leurs phases de chasse. Il s'agit donc d'une mesure majeure. Ainsi, les impacts bruts les plus importants localement seront grandement réduits grâce à cette mesure.

Pour rappel, les opérations de gestion des milieux adjacents à l'emprise clôturée, dans le cadre des OLD, permettra d'agrandir la surface de ce type d'habitat, ce qui aura un effet positif sur ces cortèges.

- Évitement des haies arborées et des chénaies sessiles (ME1-3)

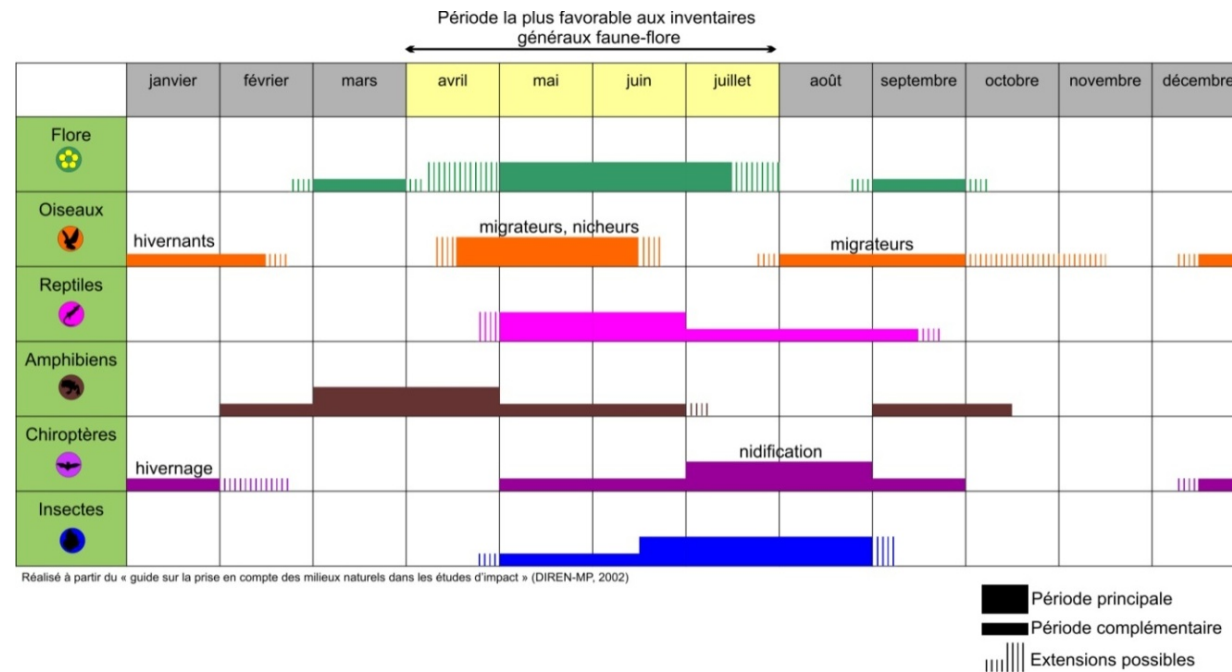
Dans le but de préserver l'ensemble des cortèges avifaunistiques rencontrés, une mesure ciblant le cortège des milieux semi-ouverts a été prise. Ainsi, la totalité des habitats favorables à la nidification de l'Elanion blanc et du Milan royal a été exclue du projet d'implantation. Les plantations réalisées dans le cadre du projet seront également favorables à ces espèces, mais elles ne pourront être fonctionnelles pour l'avifaune qu'à moyen terme en phase d'exploitation (cf. chapitre dédié).

Mesures de réduction

- Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3)

En phase chantier, un calendrier d'intervention sera mis en place.

Le schéma ci-dessous reprend les périodes principales d'activités, pour chaque taxon, associées à des périodes complémentaires et des extensions qui correspondent aux espèces précoces ou tardives.



Dès la fin de l'été, l'activité faunistique est ralentie. Les enjeux locaux notamment au niveau de l'avifaune nicheuse recensée (mars à fin juillet), sont à prendre en compte.

Le déclenchement des travaux de préparation du site et d'installation du chantier dès le mois de septembre permet donc de minimiser l'effet sur la majorité des espèces. De plus, les impacts en période de nidification et de reproduction seront évités. En revanche, une gêne minimale pourra être ressentie par les espèces hivernantes. Toutefois, les milieux d'intérêt (pelouses, bois ...) seront préservés, ce qui permettra de limiter cet impact, notamment du fait de la disponibilité de nombreux sites favorables localement.

Rappel du calendrier d'intervention à appliquer

Etape du chantier	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Période à éviter pour le début des travaux les plus impactants (travaux dits lourds). Continuité possible sur cette période une fois les travaux débutés			Orange	Orange	Orange	Orange	Orange					
Période conseillée pour le début du défrichage et de l'ouverture du milieu								Vert	Vert	Vert		
Période conseillée pour le début des travaux de construction	Vert	Vert							Vert	Vert	Vert	Vert

- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (MR4)
 - Travaux hors période nocturne (M4-1)

Aucune intervention de nuit ne sera réalisée sur le site au cours de la période de plus grande sensibilité pour les espèces aux mœurs nocturnes.

Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)

Bien que ce projet ne s'implante pas sur des milieux à fort potentiel écologique, le maître d'ouvrage souhaite favoriser la biodiversité locale, notamment en préservant les milieux les plus sensibles locales.

L'expertise naturaliste menée dans le cadre de cette étude a permis de déceler d'importants enjeux au niveau des prairies de fauche en bordure de la Conne et de certains milieux boisés. Les prairies sont alors utilisées pour la chasse des oiseaux et les bois pour la nidification. Il a donc été effectué une recherche foncière permettant de sécuriser des secteurs attractifs pour la biodiversité et préservés de toute atteinte extérieure.

Ainsi un foncier de 6 ha alliant milieux boisés et prairies de fauche a été sécurisé en vue d'y créer une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Le but sur cette zone sera de maintenir des prairies de fauche ou pâturées et d'y exclure la mise en culture. Les milieux boisés seront pour leur part préservés, sans coupe possible, en favorisant l'apparition d'un îlot de sénescence.

En effet, les pratiques sylvicoles impliquent une récolte des bois avant leur maturité biologique, ce qui empêche l'existence de phases de sénescence dans les écosystèmes forestiers. Or, ces phases de vieillissement sont essentielles pour la biodiversité forestière puisque près de 30% des espèces forestières sont liées au bois mort (Vallauri *et al.*, 2005).

Ainsi, des actions de conservation des bois afin de les laisser vieillir et de les mener à maturation peuvent être entreprises. Cette stratégie de gestion en îlot de sénescence exclut l'exploitation des bois. Ils sont laissés sur place jusqu'à leur dépérissement. Les bois morts qui composeront l'espace boisé permettront donc la création de micro-habitats accueillant une grande diversité biologique.

Sur cette surface, un plan de gestion devra être élaboré afin de garantir l'efficacité de la mesure. Les grandes lignes qui seront suivies au travers de ce plan de gestion sont annoncées ici :

- Pour les milieux boisés : il s'agira essentiellement de laisser évoluer librement le bois afin qu'il arrive à maturité. Ainsi, aucune coupe ni aucun enlèvement de bois issu de cet espace boisé ne sera possible. Les arbres morts sur pied ou au sol devront être laissés sur place.
- Pour les prairies de fauche : seule une activité de fauche ou un pâturage extensif sera possible pour maintenir le milieu ouvert et une activité agricole.
- Création de deux mares de 100 m² au sein des prairies.
- Mise à disposition possible de ces parcelles pour y mener des expérimentations scientifiques en lien avec la biodiversité dans un but d'amélioration des connaissances.
- Gestion de la Conne pour rendre fonctionnelle la zone humide, notamment en ajoutant des embâcles pour favoriser les débordements et en réalisant des aménagements

permettant de stocker l'eau au niveau de la zone humide (zones humides d'accompagnement) et la laisser repartir lentement vers la Conne.

Afin d'éviter toute altération et intervention au sein de cet espace préservé, il est nécessaire de matérialiser cette surface. Cette matérialisation ne doit en revanche pas créer de barrière écologique (aucune clôture supplémentaire à prévoir). Seuls des panneaux d'alerte indiquant sa présence seront nécessaires aux principaux points d'accès du bois (plaquette similaire à celles utilisées pour indiquer la présence d'une réserve de chasse par exemple).

Plusieurs mesures supplémentaires pourraient être proposées au sein de ce secteur, comme la pose de nichoirs à oiseaux sur les arbres les plus jeunes, qui ne pourront pas accueillir de nid durant les premières années.

Mesures de suivi

- Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier (MS1)

Les suivis menés en phase chantier permettront de s'assurer de la bonne application de l'ensemble de ces mesures, notamment du balisage des zones en ORE et de leur préservation.

Bilan après mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sur l'avifaune

Impacts résiduels sur l'avifaune après mise en place des mesures de remédiation

Espèces (case colorée de l'enjeu préalablement hiérarchisé)	Qualification de l'impact	Niveau d'impacts bruts	Mesures mises en place	Surface d'habitats favorables				Niveau d'impacts résiduels
				Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	Dans l'emprise clôturée (ha)	Surface dans OLD (ha)	
Cortège des milieux boisés	Direct et permanent	Très faibles	Évitement des pelouses xérophiles et des prairies de fauche utilisées comme territoire de chasse (ME1-1 et ME1-2) Évitement de l'ensemble des milieux boisés, habitats de reproduction de ce cortège (ME1-3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Mise en place d'une	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos 0,3 Habitats de chasse : 23,5	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos 0,05 Habitats de chasse : 1,5	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos 0 Habitats de chasse : 0,01	Habitats de reproduction et de repos 6,3 Habitats de chasse : 2,7	Très faibles voir positif à moyen terme

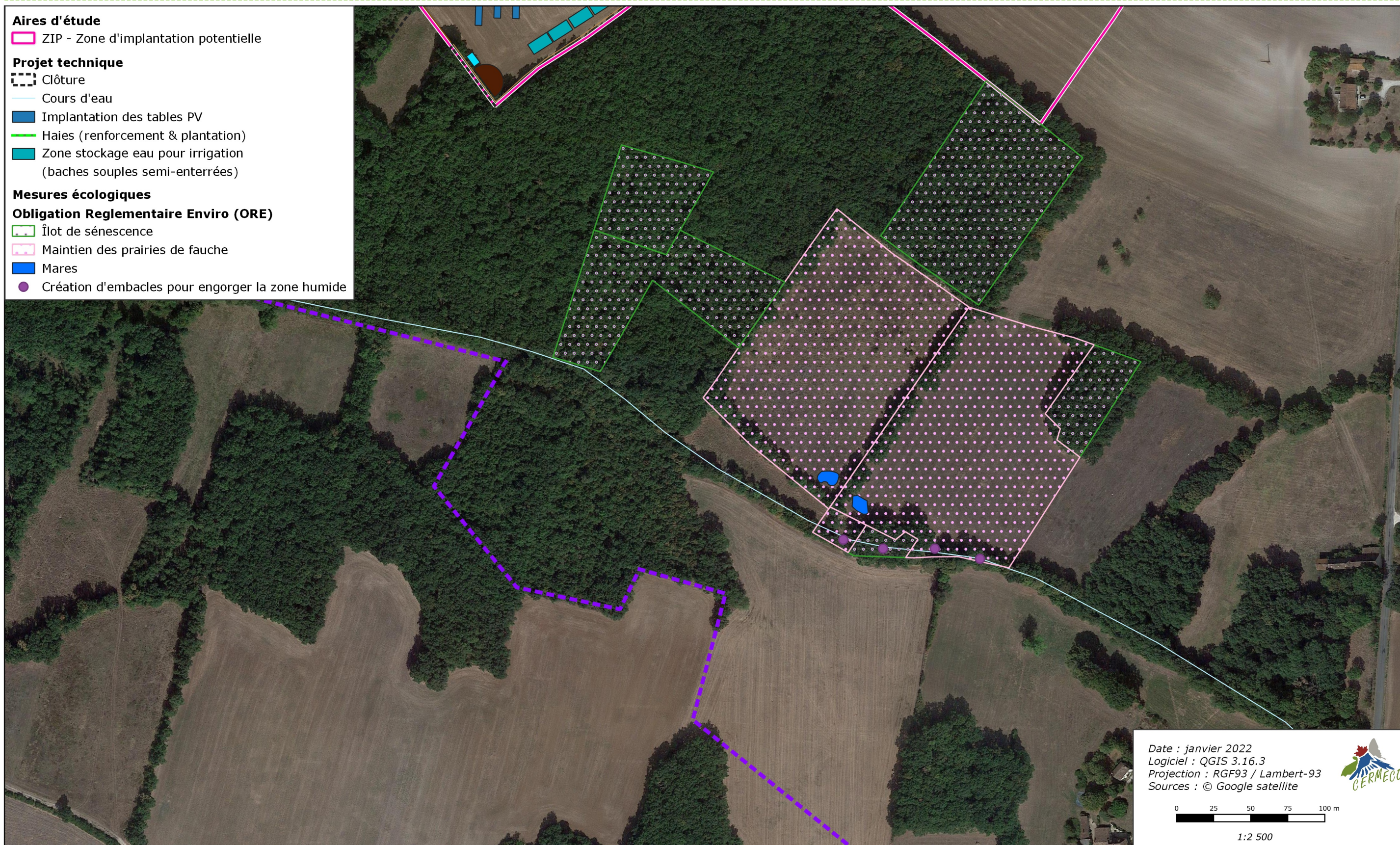
Espèces (case colorée de l'enjeu préalablement hiérarchisé)	Qualification de l'impact	Niveau d'impacts bruts	Mesures mises en place	Surface d'habitats favorables				Niveau d'impacts résiduels
				Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	Dans l'emprise clôturée (ha)	Surface dans OLD (ha)	
Elanion blanc et Milan royal	Direct et permanent	Faibles	Obligation Réglementaire Environnementale (MA1) Évitement des pelouses xérophiles et des prairies de fauche utilisées comme territoire de chasse (ME1-1 et ME1-2) Évitement de l'ensemble des milieux boisés, habitats de reproduction de ce cortège (ME1-3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 0,3 Habitats de chasse supplémentaires : 23,5	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 0,05 Habitats de chasse supplémentaires : 1,5	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 0 Habitats de chasse supplémentaires : 0,01	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 0,03 Habitats de chasse supplémentaires : 2,7	Très faibles voir positif à moyen terme

Espèces (case colorée de l'enjeu préalablement hiérarchisé)	Qualification de l'impact	Niveau d'impacts bruts	Mesures mises en place	Surface d'habitats favorables				Niveau d'impacts résiduels
				Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	Dans l'emprise clôturée (ha)	Surface dans OLD (ha)	
Cortège des milieux semi-ouverts	Direct et permanent	Forts	Évitement des pelouses xérophiles et des prairies de fauche utilisées comme territoire de chasse (ME1-1 et ME1-2) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 43,2 Habitats de chasse supplémentaires : 23,5	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 34,8 Habitats de chasse supplémentaires : 1,5	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 10,8 Habitats de chasse supplémentaires : 0,01	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 4,6 Habitats de chasse supplémentaires : 2,7	Très faibles
Cortège des milieux ouverts dont Cisticole des joncs	Direct et permanent	Forts	Évitement des pelouses xérophiles et des prairies de fauche utilisées comme territoire de chasse (ME1-1 et ME1-2) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 43,2 Habitats de reproduction et de chasse secondaires : 144,7 Habitats de chasse supplémentaires : 23,5	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 34,8 Habitats de reproduction et de chasse secondaires : 62,9 Habitats de chasse supplémentaires : 1,5	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 10,8 Habitats de reproduction et de chasse secondaires : 26,6 Habitats de chasse supplémentaires : 0,01	Habitats de reproduction et de chasse principaux : 4,6 Habitats de reproduction et de chasse secondaires : 8,3 Habitats de chasse supplémentaires : 2,7	Très faibles

compte l'ensemble des impacts sur chaque espèce d'oiseaux dans le temps, et non à l'année des inventaires écologiques.

Pour l'avifaune, étant donné que ces espèces sont mobiles et ne nichent pas toutes au même point d'une année à une autre, il a été privilégié une étude par cortège et par grande unité écologique favorable. Cette analyse a été réfléchi afin de prendre en

Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)



Incidences sur les Mammifères (hors chiroptères)

Aucune espèce de mammifères, hors chiroptères, n'a été recensée dans l'aire d'étude. Les bois constituent les habitats les plus favorables à ce groupe. Or, aucune implantation n'est prévue au niveau de ces habitats.

Aucune incidence brute n'est à mettre en évidence pour ce groupe d'espèce.

Incidences sur les Chiroptères

Caractérisation de l'incidence

L'étude chiroptérologique menée dans l'aire d'étude a fait apparaître des enjeux supérieurs au niveau des bois compte-tenu de leur rôle dans la nidification des principales espèces de chiroptères. Un intérêt supérieur a été mis en évidence au niveau des bois de feuillus, davantage propices que les bois mixtes pour accueillir des gîtes de Chiroptères.

Les haies arborées et les chênaies sessiles sont considérées comme des habitats secondaires pour les chiroptères.

Les zones de friches et fourrés sont pour leur part des zones de transit et de chasse pour les chauves-souris.

La rivière de la Conne constitue l'axe de dispersion privilégié pour ce groupe d'espèces.

Étant donné que le projet n'a pas pour objectif de s'implanter au niveau de milieux boisés, et donc d'habitats de reproduction pour les chiroptères, l'**incidence brute** du projet initial sur les chiroptères est donc évaluée comme **directe, permanente et faible**.

Impacts du projet sur les chiroptères, avant application des mesures

Espèces	Enjeux locaux	Surface d'habitats favorables		Impacts bruts (avant application des mesures)
		Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	
Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune	Modérés	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos principaux		Faibles
		40	0,9	
		Habitat de chasse privilégié		
		66,5	36,2	
Autres chiroptères recensés ou potentiels	Faibles	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos principaux		Faibles
		40	0,9	
		Habitat de chasse privilégié		
		66,5	36,2	
		Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos secondaires		
0,5	0,06			

Description des mesures mises en place

Mesures d'évitement

- Redéfinition des caractéristiques du projet (ME1)
 - Évitement des pelouses xérophiles (ME1-1) et évitement des prairies de fauche (ME1-2)

Grâce à cette mesure, les principales zones de chasse des chiroptères seront préservées.

- Évitement des haies arborées et des chênaies sessiles (ME1-3)

En plus de ne pas s'implanter au niveau des milieux boisés, le projet s'est attaché à ne pas altérer les haies arborées et bois linéaires au niveau local.

Ainsi, aucun gîte potentiel ne sera susceptible d'être détruit dans le cadre de ce projet.

Mesures de réduction

- Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3)

Les travaux débiteront de préférence entre les mois de juillet et mars, ce qui réduira l'impact sur ces espèces en phase de reproduction. En effet, il s'agit de la période de plus faible sensibilité pour ces taxons. Aucun travail ne sera débuté au cours de la phase de mise bas des chiroptères (gîtes estivaux).

- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (MR4)
 - Travaux hors période nocturne (MR4-1)

Aucune intervention de nuit ne sera réalisée sur le site au cours de la période de plus grande sensibilité pour les chiroptères.

Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)

L'ensemble des milieux préservés dans le cadre de cette ORE permettra de maintenir une bonne activité chiroptérologique au niveau local.

Les îlots boisés gérés en sénescence permettront de préserver des arbres gagnant en potentialité d'accueil de gîtes au fil des ans. Le maintien des prairies pâturées sera bénéfique aux phases de chasse des chauves-souris.

Mesures de suivi

- Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier (MS1)

Le suivi régulier en phase chantier permettra de s'assurer qu'aucun élément favorable aux chiroptères ne soit détruit pendant le chantier.

Bilan après mise en place des mesures d'évitement et de réduction sur les chiroptères

Impacts résiduels sur les chiroptères après mise en place des mesures de remédiation

Espèces (case colorée de l'enjeu préalablement hiérarchisé)	Qualification de l'impact	Niveau d'impacts bruts	Mesures mises en place	Surface d'habitats favorables				Niveau d'impacts résiduels
				Dans l'aire d'étude (m²)	Dans l'emprise initialement étudiée (m²)	Dans l'emprise clôturée (m²)	Dans les OLD (m²)	
Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune	Direct et permanent	Faibles	Évitement des pelouses xérophiles et des prairies de fauche utilisées comme territoire de chasse (ME1-1 et ME1-2) Évitement de l'ensemble des milieux boisés, habitats de reproduction (ME1-3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Travaux hors période nocturne (M4-1) Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)	Reproduction, chasse, repos principal : 40 Habitat chasse privilégié : 66,5	Reproduction, chasse, repos principal : 0,9 Habitat chasse privilégié : 36,2	Reproduction, chasse, repos principal : 0 Habitat chasse privilégié : 10,8	Reproduction, chasse, repos principal : 6,3 Habitat chasse privilégié : 7,1	Très faibles
Autres chiroptères recensés ou potentiels	Direct et permanent	Faibles	Évitement des pelouses xérophiles et des prairies de fauche utilisées comme territoire de chasse (ME1-1 et ME1-2) Évitement de l'ensemble des milieux boisés, habitats de reproduction (ME1-3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Travaux hors période nocturne (M4-1) Mise en place d'une Obligation Réelle	Reproduction, chasse, repos principal : 40 Habitat chasse privilégié : 66,5 Habitat de reproduction secondaire : 0,5	Reproduction, chasse, repos principal : 0,9 Habitat chasse privilégié : 36,2 Habitat de reproduction secondaire : 0,06	Reproduction, chasse, repos principal : 0 Habitat chasse privilégié : 10,8 Habitat de reproduction secondaire : 0	Reproduction, chasse, repos principal : 6,3 Habitat chasse privilégié : 7,1 Habitat de reproduction secondaire : 0,2	Très faibles

Espèces (case colorée de l'enjeu préalablement hiérarchisé)	Qualification de l'impact	Niveau d'impacts bruts	Mesures mises en place	Surface d'habitats favorables				Niveau d'impacts résiduels
				Dans l'aire d'étude (m²)	Dans l'emprise initialement étudiée (m²)	Dans l'emprise clôturée (m²)	Dans les OLD (m²)	
			Environnementale (MA1)					

Incidences sur l'herpétofaune

Caractérisation de l'incidence

Très peu d'enjeux herpétologiques ont été révélés dans le cadre de cette étude. Les milieux très agricoles ne sont pas propices au développement d'une grande diversité de reptiles et d'amphibiens.

Les reptiles privilégient les orées forestières et les haies arborées. Or, ces milieux ne sont pas concernés par le projet.

Les amphibiens se concentrent quant à eux aux abords de la Conne, à l'écart de la zone d'implantation potentielle.

Pour ces taxons, il est donc considéré des **incidences brutes directes, permanentes et très faibles**.

Impacts du projet sur les reptiles et amphibiens, avant application des mesures

Espèces	Enjeux locaux	Surface d'habitats favorables		Nombre d'individus recensés		Impacts bruts (avant application des mesures)
		Dans l'aire d'étude (ha)	Dans l'emprise initialement étudiée (ha)	Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise initialement étudiée	
Reptiles	Faibles	Habitat de reproduction, de chasse et de repos		Variables	Variables	Très faibles
		0,3	0			
		Habitats d'hivernage				
		34	0			
Amphibiens	Faibles	Habitat de reproduction, de chasse et de repos			Variables	Très faibles
		0,5	0			
		Habitats d'hivernage		Variables		
		34	0			

Description des mesures mises en place

Mesures d'évitement

- Redéfinition des caractéristiques du projet (ME1)
 - Évitement des pelouses xérophiles (ME1-1), évitement des prairies de fauche (ME1-2) et évitement des haies arborées et des chênaies sessiles (ME1-3)

Toutes ces mesures d'évitement vont permettre de ne pas détruire d'habitats de reproduction et de chasse pour les reptiles.

Pour rappel, aucune implantation n'est prévue au niveau des bois, ce qui permet la préservation des habitats d'hivernage pour les reptiles et les amphibiens.

Aucun axe de déplacement ne sera rompu dans le cadre du projet.

Mesures de réduction

- Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3)

Comme pour les autres taxons, le calendrier d'intervention a été établi afin de minimiser la gêne sur les amphibiens et reptiles.

- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (MR4)
 - Travaux hors période nocturne (MR4-1)

Certaines espèces ayant des mœurs majoritairement nocturnes, l'absence de travaux en période nocturne, permettra de réduire le risque d'un potentiel écrasement accidentel.

Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)

Les prairies de fauche préservées permettront de maintenir un habitat favorable aux reptiles. Les îlots de sénescence seront pour leur part propices aux phases d'hivernage de ces taxons.

La création des deux mares permettra d'offrir un habitat de reproduction supplémentaire aux amphibiens, ce qui permettra d'arriver à un gain de biodiversité. Pour rappel, ces mares couvriront une surface d'environ 100m² en bordure de la Conne, ce qui permettra d'optimiser sa mise en eau et son attractivité vis-à-vis des amphibiens.

Mesures de suivi

- Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier (MS1)

Les phases de suivi de chantier permettront de contrôler la bonne réalisation des mares au sein des ORE et de s'assurer qu'aucun habitat favorable aux reptiles et amphibiens ne soit détruit pendant les travaux.

Bilan après mise en place des mesures d'évitement et de réduction sur les reptiles et amphibiens

Impacts résiduels sur les reptiles et amphibiens après mise en place des mesures de remédiation

Espèces (case colorée de l'enjeu préalablement hiérarchisé)	Qualification de l'impact	Niveau d'impacts bruts	Mesures mises en place	Surface d'habitats favorables				Niveau d'impacts résiduels
				Dans l'aire d'étude (m ²)	Dans l'emprise initialement étudiée (m ²)	Dans l'emprise clôturée (m ²)	Dans les OLD (m ²)	
Reptiles	Direct et permanent	Très faibles	Évitement des pelouses xérophiles et des prairies de fauche et de l'ensemble des milieux boisés, habitats de reproduction de ce cortège (ME1-1, ME1-2 et ME1-3)	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0,3 Habitats d'hivernage : 34	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0 Habitats d'hivernage : 0	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0 Habitats d'hivernage : 0	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0,03 Habitats d'hivernage : 6,3	Très faible voire positif à moyen termes
Amphibiens	Direct et permanent	Très faibles	Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Travaux hors période nocturne (MR4-1) Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale, dont la création de deux mares (MA1)	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0,5 Habitats d'hivernage : 34	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0 Habitats d'hivernage : 0	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0 Habitats d'hivernage : 0	Habitats de reproduction, de repos et de chasse principaux : 0 Habitats d'hivernage : 6,3	Très faible voire positif à moyen termes

Incidences sur l'entomofaune

Caractérisation de l'incidence

Très peu d'enjeux entomologiques ont été décelés dans le cadre de cette étude. Seule une espèce possède un enjeu modéré : le Damier de la succise.

Or, la quasi-totalité de ses milieux de prédilection se localisent en dehors de la ZIP. Aucun

Dans ce cadre, les **incidences brutes** sont évaluées comme **directes, permanentes et très faibles**.

Impacts du projet sur les insectes, avant application des mesures

Espèces	Enjeux locaux	Surface d'habitats favorables		Nombre d'individus recensés		Impacts bruts (avant application des mesures)
		Dans l'aire d'étude (m ²)	Dans l'emprise initialement étudiée (m ²)	Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise initialement étudiée	
Damier de la succise	Modérés	Habitat de reproduction, d'alimentation, de dispersion et de repos 26 / 1,5		1	0	Très faibles

Description des mesures mises en place

Mesures d'évitement

- Redéfinition des caractéristiques du projet (ME1)
 - Évitement des pelouses xérophiles (ME1-1) et évitement des prairies de fauche (ME1-2)

Ces habitats sont considérés comme des milieux de reproduction pour le Damier de la succise. Leur évitement permettra de s'assurer du maintien de cette espèce au niveau local.

Mesures de réduction

- Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3)

Comme pour les autres taxons, le calendrier d'intervention a été établi afin de minimiser la gêne sur les insectes. Ainsi, les travaux lourds ne débiteront pas de préférence en période de reproduction. Une fois ces travaux commencés dans la période autorisée, ils pourront se poursuivre sans restriction de période jusqu'à la fin du chantier.

Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (MA1)

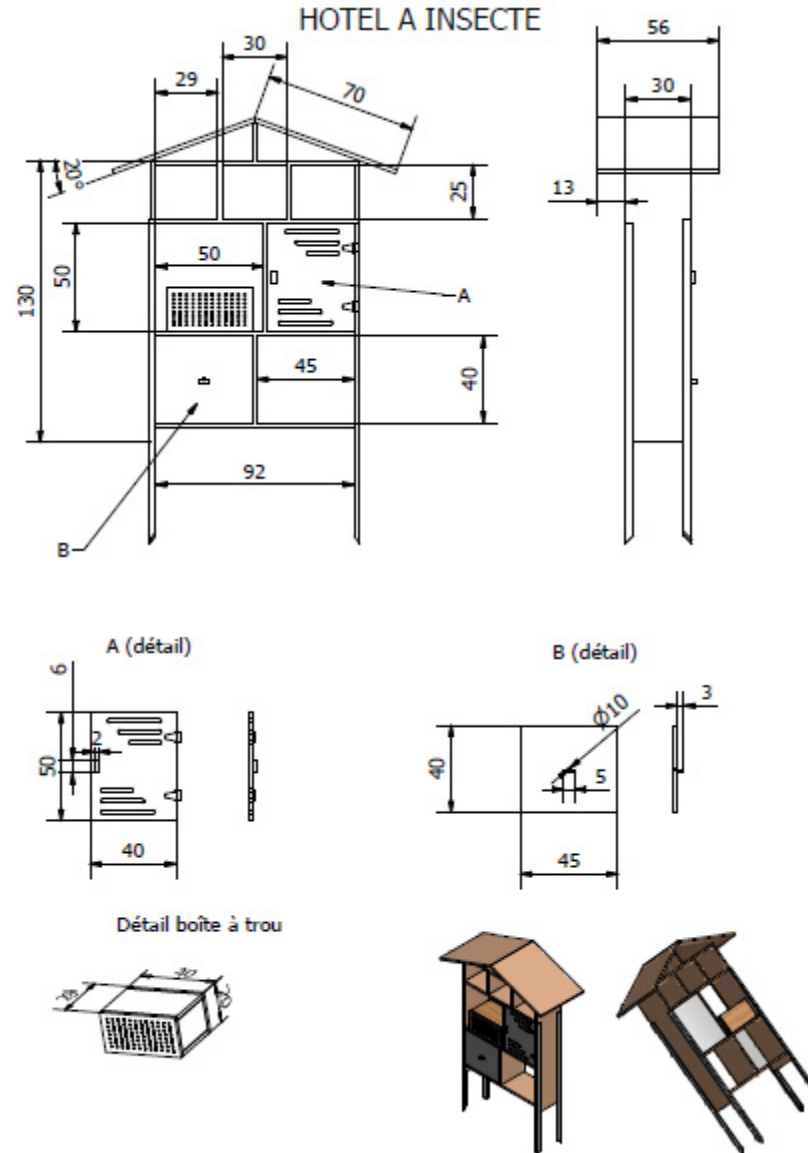
Les prairies de fauche favorables au Damier de la succise au sud, sont incluses dans cette ORE. Grâce à cette mesure, cet habitat sera préservé sur le long terme.

Les îlots boisés préservés pourront pour leur part être colonisés ultérieurement par les insectes saproxyliques.

Mesures d'accompagnement

- Mise en place d'un hôtel à insectes au niveau des vergers créés (MA2)

En accompagnement, un hôtel à insectes pourra être mis en place au niveau des vergers créés. Cela permettra d'optimiser la pollinisation des vergers, mais également des prairies sous les panneaux. Cela aura également une vertu pédagogique envers les riverains.



Exemple de plan d'hôtel à insectes (source : collargonne)

Mesures de suivi

- Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier (MS1)

Les phases de suivi de chantier permettront de s'assurer de l'ensemble de dégradation au niveau des habitats favorables au Damier de la succise.

Bilan après mise en place des mesures d'évitement et de réduction sur les insectes

Impacts résiduels sur les insectes après mise en place des mesures de remédiation

Espèces (case colorée de l'enjeu préalablement hiérarchisé)	Qualification de l'impact	Niveau d'impacts bruts	Mesures mises en place	Surface d'habitats favorables				Niveau d'impacts résiduels
				Dans l'aire d'étude (m²)	Dans l'emprise initialement étudiée (m²)	Dans l'emprise clôturée (m²)	Dans les OLD (m²)	
Damier de la succise	Direct et permanent	Très faibles	Évitement des pelouses xérophiiles et des prairies de fauche (ME1-1 et ME1-2) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR3) Lutte contre le risque incendie (MR2) Mise en place d'une Obligation Réglementaire Environnementale, (MA1) Mise en place d'un hôtel à insectes au niveau des vergers créés (MA2)	Reproduction, chasse et repos : 26	Reproduction, chasse et repos : 1,5	Reproduction, chasse et repos : 0	Reproduction, chasse et repos : 3	Très faibles voire positif à terme

3.5.1.4. Rupture de corridor écologique

Caractérisation de l'incidence

Le projet s'est attaché à prendre en compte la problématique de la trame verte et bleue. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine met en évidence un large corridor écologique au sein des terrains du projet. Or, l'expertise locale s'est attachée à démontrer le faible intérêt des parcelles du projet pour la biodiversité, si ce n'est aux abords immédiats de la Conne.

Ainsi, sans application de mesures, l'**incidence brute** sur la rupture de corridor est jugée comme **directe, permanente et modérée**.

Description des mesures mises en place

- Redéfinition des caractéristiques du projet (ME1)
 - Évitement des pelouses xérophiiles (ME1-1), évitement des prairies de fauche (ME1-2) et évitement des haies arborées et des chênaies sessiles (ME1-3)

La préservation de ces milieux, permettra de s'assurer du maintien du continuums écologiques terrestres en bordure du futur parc. Le maillage écologique local sera donc conservé dans un bon état de conservation. De plus, le découpage du parc en plusieurs entités permet de créer des corridors écologiques entre chacune d'elles. L'emprise clôturée se localise à l'écart de la Conne, ce qui assurera sa préservation dans le cadre du projet.

La dispersion et le renouvellement des populations resteront donc maintenus intacts.

- Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises (MR5)
 - Création de passage à faune au sein de la clôture (MR5-1)

Afin de faciliter les déplacements de la petite faune, des clôtures perméables avec des passages à « faune » de 20 cm x 20 cm disposés à intervalles fixes (tous les 100 mètres) seront priorisées. L'implantation du parc en plusieurs entités va permettre de maintenir de larges espaces de déplacement pour la grande faune, qui ne sera donc pas impactée par ce projet. Cet ilotage permet la dispersion des espèces et favorise la transparence et la perméabilité écologiques. Pour une meilleure visibilité de la clôture par les espèces, des plaquettes réfléchissantes seront apposées sur les poteaux creux de la clôture.

- ➔ Les passages à faune et le plan de masse adapté aux sensibilités écologiques locales favoriseront les continuités écologiques locales.
- ➔ L'incidence résiduelle sera alors nulle.

3.5.1.5. Installation d'espèces exotiques envahissantes

Caractérisation de l'incidence

En phase « travaux », le remaniement du sol peut faciliter l'apparition et la colonisation d'espèces exotiques envahissantes.

Actuellement, aucune espèce exotique envahissante n'a été repérée dans l'aire d'étude. Il est donc important de s'assurer qu'aucune colonisation n'apparaisse au niveau du site d'implantation.

Les phases d'entretien prévues dans le cadre du projet contribueront à lutter contre leur prolifération.

Ainsi, sans application de mesures, l'**incidence brute** sur la colonisation d'espèces exotiques envahissantes est jugée comme **indirecte, permanente et modérée**.

Description des mesures mises en place

- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) (MR6)
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (MR6-1)

Durant les travaux, en cas de découverte d'espèces exotiques envahissantes, un arrachage des jeunes plants sera effectué.

Dans ce but, le « *Guide d'identification et de gestion des espèces Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics* » issu de la collaboration du Museum National d'Histoire Naturelle, de

GRDF, de la Fédération Nationale des Travaux Publics et d'ENGIE Lab CRIGEN sera transmis au personnel travaillant sur le site afin de les sensibiliser à ces espèces et leur permettre de les identifier.

- Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier (MS2)

Au cours de la phase chantier, le suivi écologique mené par un ingénieur écologue permettra de contrôler la colonisation voire la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le site. En cas de découverte, des opérations de lutte spécifiques aux espèces concernées seront mises en place.

- ➔ Une surveillance sera menée durant la phase de chantier, afin de repérer et contrôler la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
- ➔ À terme, l'incidence résiduelle sera très faible.

3.5.1.6. Mesures compensatoires

Étant donné que :

- après application des mesures, il n'apparaît pas d'incidence résiduelle significative sur les espèces et milieux dignes d'intérêt,
- les travaux prévoient la mise en place ou le maintien d'habitats favorables à la faune locale,
- l'incidence sur le maillage écologique est réduite,

aucune mesure compensatoire, pour la biodiversité, n'est envisagée dans le cadre de ce dossier.

3.5.1.7. Synthèse des incidences et des mesures en phase chantier

Mesures d'évitement

ME1-1 : Évitement des pelouses xérophiles

ME1-2 : Évitement des prairies de fauche

ME1-3 : Évitement des haies arborées et des chênaies sessiles

ME1-4 : Évitement et balisage des stations botaniques à enjeux

ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction

MR1 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution

MR2 : Lutte contre le risque incendie

MR3 : Adaptation de la période des travaux sur l'année

MR4-1 : Travaux hors période nocturne

MR5-1 : Création de passage à faune au sein de la clôture

MR6-1 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Mesures d'accompagnement

MA1 : Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale

MA1 : Mise en place d'un hôtel à insectes au niveau des vergers créés

Mesures de suivi

MS1 : Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier

MS2 : Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier

Incidences potentielles au niveau du projet (en l'absence de mesures de protection)	Mesures de suppression, de réduction, de suivi ou d'accompagnement	Impacts résiduels
Destruction ou altération d'habitats de végétation à enjeux	ME1-1, ME1-2, ME1-3, ME2, MR1, MR2, MA1, MS1	Très faibles
Destruction ou altération d'habitats d'espèces d'intérêt	ME1-1, ME1-2, ME1-3, ME1-4, ME2, MR1, MR2, MR3, MR6-1, MA1, MS1	Très faibles
Destruction de la flore à enjeux	ME1-4, ME2, MR3, MR6-1, MA1, MS1, MS2	Très faibles
Destruction de l'avifaune à enjeux	ME1-1, ME1-2, ME1-3, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4-1, MA1, MS1	Très faibles
Destruction des mammifères à enjeux	ME1-1, ME1-2, ME1-3, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4-1, MR5-1, MA1, MS1	Très faibles
Destruction de l'herpétofaune à enjeux	ME1-1, ME1-2, ME1-3, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4-1, MR5-1, MA1, MS1	Très faibles
Destruction de l'entomofaune à enjeux	ME1-1, ME1-2, ME1-3, ME2, MR1, MR2, MR3, MR5-1, MA1, MS1	Très faibles
Rupture de corridor écologique	ME1-1, ME1-2, ME1-3, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4-1, MR5-1, MA1, MS1	Nuls
Installation d'espèces exotiques envahissantes	MR6-1, MS2	Très faibles

3.5.1.8. Conclusion

Avec l'application des mesures d'évitement et de réduction, **les incidences résiduelles sont réduites d'un point de vue écologique.**

Ainsi, les mesures projetées dans le cadre de l'implantation du parc photovoltaïque vont permettre d'effectuer une veille écologique du site et de mettre en place des actions ciblées pour la conservation des espèces à enjeux.

Cette étude a donc permis :

- d'identifier toutes les espèces protégées potentiellement impactées par le projet ;
- d'appliquer avec un maximum d'efficacité des mesures d'évitement des enjeux liés à ces espèces ;
- d'élaborer des mesures de réduction adaptées au contexte biologique et aux stratégies de conservation des espèces ;
- d'évaluer de façon précise les incidences résiduelles sur l'état de conservation des espèces concernées.

→ Les incidences résiduelles en **phase travaux** sont donc très faibles.

3.5.1.9. Incidences sur le site Natura 2000 en phase de travaux

L'étude d'incidences permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité du site.

L'évaluation des incidences étudie les risques :

- de destruction ou dégradation d'habitats,
- de destruction ou dérangement d'espèces,
- d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette évaluation tient compte :

- des impacts à distance,
- des effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude d'incidence est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux du site, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets.

- Les terrains du projet sont localisés à plus de 2,5 km du réseau Natura 2000, ce qui implique la réalisation d'une notice d'incidences simplifiée vis-à-vis du site le plus proche.
- Cette notice démontre l'absence d'incidences du projet sur ce site Natura 2000, notamment du fait de son éloignement et de l'application de mesures de remédiation et plus particulièrement des mesures d'évitement.

3.5.2. En phase exploitation

Lors de la phase d'exploitation, les incidences seront temporaires (à long terme) car liées à la période de la présence des panneaux. Suite à la remise en état, à la fin du bail (30 ans), les terrains conserveront les milieux qui ont été créés sur le site. L'entretien par un fauchage tardif pourra être suivi sur le site pour maintenir les milieux en présence.

3.5.2.1. Destruction ou altération d'habitats (de végétation ou d'espèces)

Caractérisation de l'incidence

Les incidences potentielles liées à la présence des panneaux et des diverses infrastructures, lors de la phase d'exploitation, sur les milieux naturels seront :

- les méthodes d'entretien qui peuvent ne pas être appropriés aux milieux en présence,
- la modification des conditions de luminosité, induisant l'implantation d'une végétation différente,
- le risque d'incendie qui pourrait atteindre les milieux alentour.

Les **incidences brutes** en phase d'exploitation sont donc jugées comme **directes, permanentes** et **faibles**.

Description des mesures mises en place

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (ME2)

Dans le cadre de l'exploitation du parc photovoltaïque, très peu d'espaces végétalisés doivent être gérés.

Toutefois, pour tous travaux de génie végétal ou d'entretien du site, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les actions d'entretien seront alors uniquement utilisées manuellement ou à l'aide d'engins mécaniques. Ainsi, des techniques alternatives de désherbage seront mises en place.

- Dispositif préventif de lutte contre une pollution (MR1)

Les mesures de prévention prises contre les pollutions permettront d'éviter une destruction des milieux limitrophes.

- Lutte contre le risque incendie (MR2)

Les mesures prises pour la lutte contre les incendies permettront de limiter l'impact sur les habitats de végétation. Trois citernes souples seront mises en place pour lutter contre les incendies.

- Plantations diverses (MR7)

Dans le cadre de ce projet, plusieurs secteurs feront l'objet de plantations afin de renforcer les haies et bosquets déjà présents localement. L'objectif est d'assurer le déplacement des espèces et le renouvellement des populations aux abords des entités du futur parc photovoltaïque. Bien que ces haies soient plantées en phase travaux, leur opérationnalité n'interviendra qu'à moyen terme, ce qui justifie la description de cette mesure en phase d'exploitation.

Ainsi, dans le cadre de ce projet une densification de haies bocagères sera réalisée à hauteur de 4,6 km linéaires. Les essences locales et adaptées au contexte de Faux seront mises en place. De nombreux taxons seront privilégiés par cette mesure : les oiseaux des milieux semi-ouverts, les chiroptères pour leur transit, certains mammifères comme l'Ecureuil roux ou le Hérisson d'Europe, les reptiles comme zone refuge ou encore les amphibiens comme axe de déplacement...

Des noyers seront également implantés à l'ouest et à l'est de la clôture de l'entité est, ce qui offrira une zone refuge supplémentaire pour la biodiversité locale.

En complément un verger et une forêt jardin seront mis en place au nord-est du futur parc, ce qui permettra de retrouver une surface boisée supplémentaire sans ce contexte très agricole.

- Toutes les mesures sont prises pour éviter la propagation d'incendie vers les milieux alentour.
- Les diverses plantations seront favorables à l'ensemble de la biodiversité locale.
- Ainsi, les incidences résiduelles concernant la destruction ou l'altération d'habitats seront nulles.

3.5.2.2. Destruction d'une espèce à enjeux

Caractérisation de l'incidence

Les incidences potentielles sur les espèces à enjeux sont, durant l'exploitation du parc :

- le risque de collision avec un véhicule d'entretien,
- le risque de mortalité ou de blessure par attraction des surfaces modulaires (miroitement, reflet).

Les **incidences brutes** en phase d'exploitation sont donc jugées comme **directes, permanentes** et **très faibles**.

Description des mesures mises en place

Du fait du faible nombre de véhicules circulant pendant l'année sur le site, le risque de collision avec un engin d'entretien est quasi nul.

Les zones entre les modules seront utilisées par les oiseaux, tels que les fauvettes, comme terrains de chasse, d'alimentation ou de nidification (abri offert par les panneaux, absence d'enneigement l'hiver sous les panneaux) ; les panneaux serviront de poste d'affût ou d'observation pour certaines.

La source de chaleur générée par le fonctionnement des panneaux sera attractive pour de nombreux insectes, ce qui aura pour conséquence un apport de nourriture aux chauves-souris qui pourront continuer d'utiliser le site comme territoire de chasse.

- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (MR4)
 - Absence d'éclairage nocturne sur le parc en fonctionnement (MR4-2)

L'absence d'éclairage des installations permettra de ne pas perturber les espèces ayant une activité nocturne. Des systèmes de surveillance ne nécessitant pas d'éclairages particuliers seront mis en place.

- Plantations diverses (MR7)

Les plantations mettront à disposition des espèces des zones refuges préservés à la faune locale.

- ➔ Les espèces à enjeux identifiées lors de l'analyse de l'état actuel trouveront des milieux propices à leur développement, lors de l'exploitation du parc photovoltaïque.
- ➔ L'incidence résiduelle sera alors nulle.

3.5.2.3. Rupture de corridors écologiques

Caractérisation de l'incidence

L'implantation d'une clôture constitue un élément important de rupture de corridors écologiques.

Les **incidences brutes** en phase d'exploitation sont donc jugées comme **directes, temporaires** et **très faibles**.

Description des mesures mises en place

- Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises (MR5)
 - Création de passage à faune au sein de la clôture (MR5-1)

Le type de clôture utilisé permettra la circulation de la petite et moyenne faune : des zones de transparence pour les mammifères de petite et moyenne taille seront aménagées dans la clôture (tous les 50 m : diamètre de passe 20x20 cm).

La clôture présentera un maillage suffisant pour le passage des petits animaux (type reptiles, micromammifères,...).

- Plantations diverses (MR7)

Les haies arborées plantées permettront de renforcer les corridors écologiques locaux et de faciliter la dispersion des espèces au niveau local, notamment depuis la Conne au sud.

- ➔ Malgré la présence d'une clôture, les passages à faune et les haies plantées favoriseront les continuités écologiques locales.
- ➔ L'incidence résiduelle sera alors nulle voire positive à moyen terme.

3.5.2.4. Installation d'espèces exotiques envahissantes

Caractérisation de l'impact

Les terrains du projet et leurs abords ne sont actuellement pas soumis à la colonisation d'espèces exotiques envahissantes.

Les perturbations du sol inhérentes à la phase travaux sont particulièrement favorables à leur implantation.

Les **incidences brutes** en phase d'exploitation sont donc jugées comme **indirectes, permanentes** et **très faibles**.

Description des mesures mises en place

- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) (MR6)
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (MR6-1)

Une surveillance étroite du site à long terme (jusqu'à ce que la couverture végétale soit formée) sera réalisée afin de permettre d'intervenir par arrachage des jeunes plants de ces espèces exotiques envahissantes qui auraient pu s'implanter.

De plus, un suivi régulier du site en fonctionnement sera effectué afin de contrôler la colonisation et la prolifération de ces plantes (*cf. mesures de suivi du site détaillées ci-après*).

- ➔ L'entretien envisagé du parc limitera fortement l'invasion du parc photovoltaïque par les espèces exotiques.
- ➔ L'impact résiduel sera alors nul.

Plantations diverses (MR7)



3.5.2.5. Mesures compensatoires

Étant donné que :

- après application des mesures, il n'apparaît pas d'incidence résiduelle significative sur les espèces et milieux dignes d'intérêt,
- le fonctionnement du parc photovoltaïque permet le maintien des espèces d'intérêt sur son site,
- un maillage écologique reconstitué,

ainsi, aucune mesure compensatoire pour la biodiversité n'est envisagée dans le cadre de ce dossier.

3.5.2.6. Incidences sur le site Natura 2000 en phase d'exploitation

La notice simplifiée d'incidence Natura 2000 décrit les incidences potentielles du projet en phase d'exploitation.

Cette notice conclut sur l'absence d'impacts sur le réseau Natura 2000.

3.5.2.7. Mise en place d'un suivi écologique du site

Afin de vérifier les incidences du fonctionnement du parc sur les espèces à enjeux, un suivi sera réalisé par des naturalistes (MS3), avec un protocole précis (voir tableau ci-après).

Suivi des mesures écologiques

Suivi des mesures écologiques et leur efficacité				
Groupes suivis	Protocoles d'inventaire proposés	Indicateurs de biodiversité proposés	Périodes d'inventaires	Échéancier des interventions
Oiseaux	Réalisation d'inventaires par méthode directe dits d'EEP (échantillonnage fréquentiel progressif) sur environ 5 points d'écoute (de 20 min environ) complétés par la réalisation d'inventaires dits de l'IKA (indice kilométrique d'abondance) à raison de 1 IKA par milieu	Évolution de l'abondance des oiseaux communs Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine	Mars/Avril Mai/Juin Juillet/Août	N+1 N+2 N+3 N+5 N+10 N+15 N+20 N+25 N+30 N+40 N+50
Mammifères	Réalisation d'inventaires par méthode directe (observation visuelle) et indirecte (observation des traces d'activité, des traces, des restes de prédateurs, des fèces...) et par échantillonnage (points fixes de contact et transects)	Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Mars/Avril Mai/Juin Juillet/Août	
Chiroptères	Réalisation de points d'écoute réguliers en bordure de site afin de vérifier que les espèces fréquentent toujours le secteur du projet lors des phases de chasse et de transit. Le nombre de contacts par tranche de 30 minutes doit être noté afin de pouvoir comparer les résultats au fil des années.	Évolution de l'abondance d'individus, mais également d'espèces de chiroptères.	Mai/Juin Juillet/Août	
Reptiles / Amphibiens	Réalisation d'inventaires par méthode surtout directe (observation visuelle, écoute) et indirecte (observation des mues, traces d'activité...) et par échantillonnage (points fixes de contact et transects)	Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Mars/Avril Mai/Juin Juillet/Août	

Suivi des mesures écologiques et leur efficacité				
Groupes suivis	Protocoles d'inventaire proposés	Indicateurs de biodiversité proposés	Périodes d'inventaires	Échéancier des interventions
Papillons	Réalisation d'inventaires par observation visuelle et par échantillonnage (au minimum 4 transects représentatifs choisis afin d'échantillonner tous les milieux, les observations étant faites selon le protocole PROPAGE dans une bande large de 5 m de part et d'autre du transect)	Évolution de l'abondance des papillons Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Mars/Avril Mai/Juin Juillet/Août	
Orthoptères	Réalisation d'inventaires au filet fauchoir le long de transects.	Évolution de l'abondance des orthoptères Espèces protégées au sens des textes communautaires, des conventions internationales, de la protection nationale ou régionale, de la liste rouge de l'UICN et de la liste rouge nationale	Mai/Juin Juillet/Août	
Flore / Habitat de végétation	Réalisation d'inventaires de la flore vasculaire au niveau de plusieurs placettes dans chaque habitat concerné, avec relevé d'abondance.	Évolution de l'abondance et de la diversité floristique Évolution des habitats dans la succession végétale Espèces protégées au sens des textes communautaires, de la protection nationale ou régionale, des listes rouges régionales et nationales.	Mars/Avril Mai/Juin	

Un compte-rendu sera ensuite transmis chaque année de suivi à la DDT de Dordogne.

3.5.2.8. Synthèse des incidences et des mesures en phase d'exploitation

Rappel des mesures :

Mesures d'évitement

ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction

- MR1** : Dispositif préventif de lutte contre une pollution
- MR2** : Lutte contre le risque incendie
- MR4-2** : Absence d'éclairage nocturne sur le parc en fonctionnement
- MR5-1** : Création de passage à faune au sein de la clôture
- MR6-1** : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- MR7** : Plantations diverses

Mesures de suivi

MS3 : Suivi écologique en phase de fonctionnement

Incidences potentielles en phase d'exploitation

Incidences potentielles au niveau du projet (en l'absence de mesures de protection)	Mesures de suppression, de réduction ou de suivi	Impacts résiduels
Destruction ou altération d'habitats de végétation à enjeux	ME2, MR1, MR2, MR7, MS3	Nuls à positifs
Destruction ou altération d'habitats d'espèces d'intérêt	ME2, MR1, MR2, MR7, MS3	Nuls à positifs
Destruction de l'avifaune à enjeux	MR1, MR2, MR4-2, MR7, MS3	Nuls à positifs
Destruction des mammifères à enjeux	MR1, MR2, MR4-2, MR7, MS3	Nuls à positifs
Destruction de l'herpétofaune à enjeux	MR1, MR2, MR5-1, MR7, MS3	Nuls à positifs
Destruction de l'entomofaune à enjeux	MR1, MR2, MR7, MS3	Nuls à positifs
Rupture de corridor écologique	MR5-1, MR7, MS3	Nuls à positifs
Installation d'espèces exotiques envahissantes	MR6-1, MS3	Nuls

3.5.3. Conclusion sur les impacts résiduels

Avec l'application des mesures d'évitement et de réduction, **les incidences résiduelles sont réduites d'un point de vue écologique.**

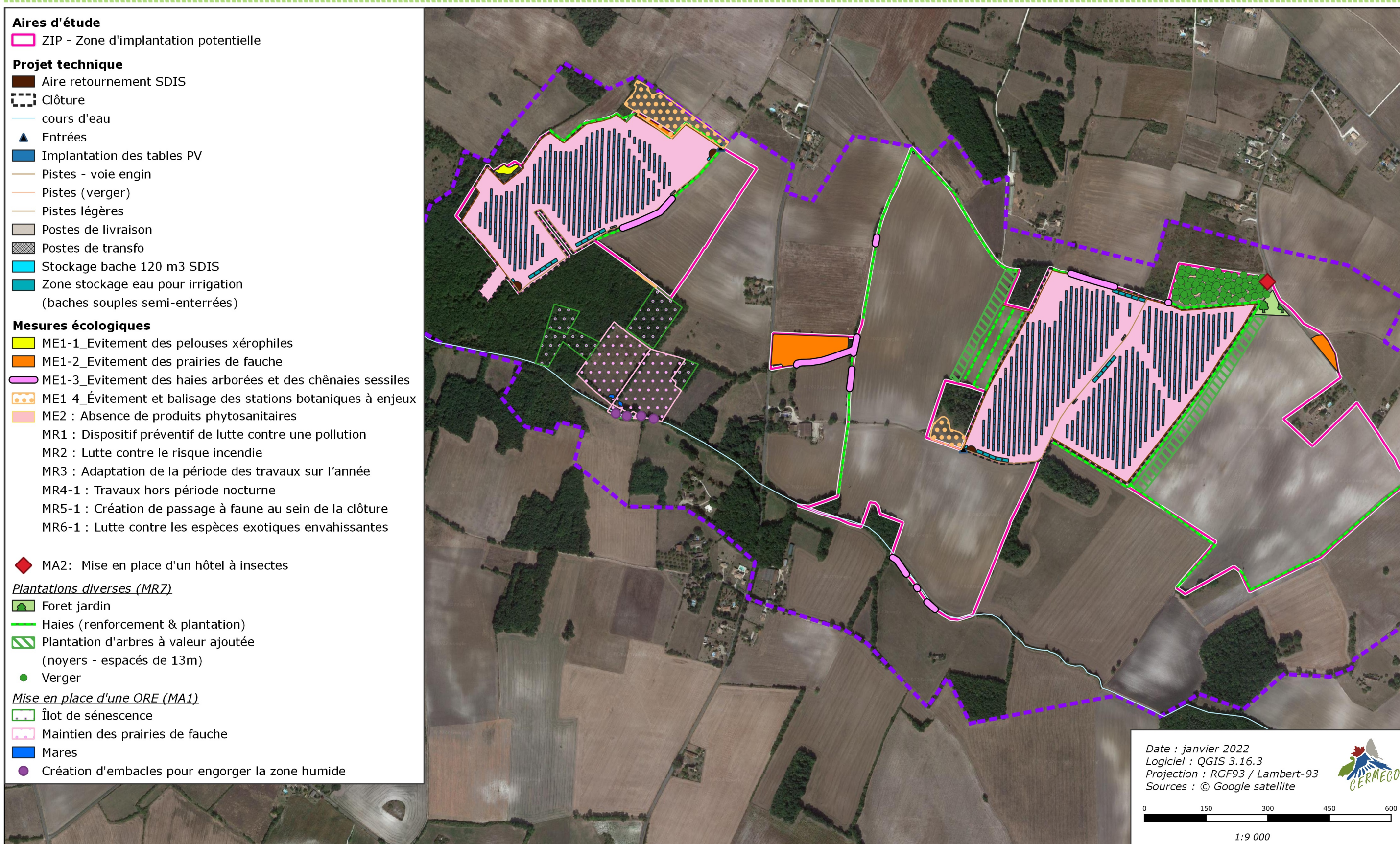
Ainsi, les mesures projetées dans le cadre de l'implantation du parc photovoltaïque vont permettre d'effectuer une veille écologique du site et de mettre en place des actions ciblées pour la conservation des espèces à enjeux.

Cette étude a donc permis :

- d'identifier toutes les espèces protégées potentiellement impactées par le projet ;
- d'appliquer avec un maximum d'efficacité des mesures d'évitement des enjeux liés à ces espèces ;
- d'élaborer des mesures de réduction adaptées au contexte biologique et aux stratégies de conservation des espèces ;
- d'évaluer de façon précise les incidences résiduelles sur l'état de conservation des espèces concernées.

→ Ainsi, aucun dossier de dérogation au titre des espèces protégées n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.

Synthèse des mesures écologiques



3.6. Incidences du projet sur le paysage - Mesures

Les incidences du projet sur le paysage sont directement liées à la construction et à l'existence du parc photovoltaïque. Elles auront un caractère temporaire et disparaîtront après démantèlement.

3.6.1. Incidences du projet sur le patrimoine culturel et archéologique

Le projet de la centrale photovoltaïque de Faux se situe à l'écart de tout objet ou bâtiment inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques. Le monument historique le plus proche se trouve à 5 km au sud des terrains du projet (*Château, inscrit, à Bardou*).

Aucun site inscrit et/ou classé n'est situé au sein des aires d'étude rapprochée et intermédiaire. Deux sites inscrits sont localisés au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du *Village* inscrit de Lanquais à 4 km au nord-est et du *bourg* d'Issigeac situé à 5,2 km au sud-ouest.

Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est localisé au sein des d'étude rapprochée et intermédiaire. Deux SPR sont situés au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du SPR d'Issigeac à 3,6 km au sud-ouest et du SPR de Lanquais à 4 km au nord-est de l'emprise clôturée du projet.

D'autres éléments au sein du secteur d'étude font partie du patrimoine local, tels que les églises de Faux et Monmadalès, des monuments aux morts, lavoirs, fontaines, dolmens et anciens moulins. Néanmoins, aucun élément du petit patrimoine n'est recensé à proximité du projet.

Il n'existe aucune co-visibilité entre les terrains du projet et un monument ou site du patrimoine culturel à l'exception de l'Eglise de la commune de Faux.

En effet, le clocher de l'église de Faux est visible depuis les terrains du projet. Son accès n'a pas été possible lors de la visite de terrain du 03/09/2021 (accès fermé). La prise de vue depuis le pied de l'église ne permet pas de distinguer les terrains du projet en raison des constructions voisines. Des enjeux visuels très faibles ont été attribués en raison de la distance et de la faible fréquentation.

Les terrains du projet ne sont pas concernés par une zone de présomption de prescription archéologique⁹⁴.

En revanche, plusieurs zones de présomption de prescriptions archéologiques sont recensées dans le secteur.

La zone de présomption de prescriptions archéologiques la plus proche est située à 1 km au sud-ouest de l'emprise clôturée ouest des terrains du projet. Il s'agit de la zone « *Bourg, église, cimetière, Moyen-âge* » sur la commune de Monmadalès.

Dans sa réponse en date du 06/10/2021, le SRA Nouvelle-Aquitaine précise que : « *la zone n'est en effet pas couverte par un arrêté de présomption de prescription archéologique. Cependant, au vu de la surface couverte, l'instruction du dossier suite à son transfert par la DDT devrait donner lieu à un diagnostic d'archéologie préventive. Les terrains comportent une faible couverture*

sédimentaire, mais la séquence s'épaissit à l'approche de la Conne au sud. La zone est connue pour abriter de nombreux mégalithes et une occupation néolithique dense (ateliers de taille de la Mérigode tout proche) » (voir Annexe 7).

Dans le cadre du projet, le maître d'ouvrage respectera les instructions de cet avis.

Une deuxième consultation du SRA, en date du 18/01/2022, a été effectuée concernant le plan d'implantation du projet final. A ce jour, cette consultation n'a pas reçu de réponse.

- Les incidences sur le patrimoine culturel sont nulles à très faibles.
- Au vu de l'avis du SRA, les incidences concernant la présence de vestiges archéologiques semblent faibles à fortes en direction de la rivière de la Conne au sud. Un diagnostic d'archéologie préventive semble requis par le SRA Nouvelle-Aquitaine émise préalablement au démarrage des travaux.

3.6.2. Incidences sur les perceptions visuelles - Mesures

3.6.2.1. Incidences brutes sur les perceptions visuelles

Lors des phases de travaux, les principales modifications paysagères seront caractérisées par l'implantation des locaux techniques, des postes de transformation et du poste de livraison, la construction et l'aménagement des installations solaires, des pistes de dessertes et de la présence des engins. La localisation d'un éventuel second poste de livraison est indéterminée à ce jour et sera à définir avec Enedis le cas échéant. Aussi, son implantation n'est pas intégrée à l'étude des incidences.

Ces phases de travaux impliqueront une transition d'un paysage agricole et naturel à un paysage artificialisé en cours de construction.

En phase d'exploitation, le paysage sera composé d'une mosaïque composée des parcelles agricoles où s'intercalent les panneaux solaires. En effet, l'implantation de la centrale impliquera de fait, la présence de panneaux photovoltaïques et de divers locaux, ce qui sera à l'origine d'une modification du paysage local, transformant les terrains agricoles en un site mixte de productions agricoles et de production d'énergie.

En raison de la topographie et de la végétation, les enjeux paysagers locaux sont variables. Les principales perceptions visuelles se dégagent depuis l'aire d'étude paysagère rapprochée. Des perceptions sont possibles depuis l'aire d'étude intermédiaire en raison de la topographie. Les enjeux paysagers à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont nuls.

⁹⁴ Selon l'Atlas des Patrimoines

Les **incidences brutes** portant sur l'emprise étudiée sont les suivantes :

Nuls	Négligeables	Très faibles	Faibles	Modérées	Fortes	Très fortes
------	--------------	--------------	---------	----------	--------	-------------

Localisation ⁹⁵		Incidences visuelles brutes	
		Zone ouest	Zone est
Aire d'étude paysagère éloignée	Axes de transport	Nuls	Nuls
	Habitations	Nuls	Nuls
Aire d'étude paysagère intermédiaire	Axes de transport	RD 22	RD 22
		Sentier de liaison inter-boucle	Route des Grèzes
		Route de la Robertie	Sentier de randonnée « La Boucle Falloise » ⁹⁶
		RD 19 RD 27	RD 19
		Nuls depuis les autres secteurs	Sentier de randonnée « La Boucle de Faux » ⁹⁷
			RD 27
	Habitations	« Camp d'Issigeac »	« Camp d'Issigeac »
		(école + habitations + stade + atelier) « La Robertie » (habitations) (habitations)	« La Robertie » (habitations)
		Nord-ouest du centre-bourg de Faux (le long de la RD 19 et de la route de Lajasse)	« Les Grèzes »
		Nuls depuis les autres secteurs	« Courrouge »
			Sud-est du centre-bourg de Faux (le long de la RD 19)
			« Le Buth » ⁹⁸

⁹⁵ Les dénominations utilisées afin de désigner les habitations sont basées sur les données cadastrales des lieux-dits (Source : cadastre.gouv.fr). Les dénominations de l'IGN Scan 25 peuvent différer.

⁹⁶ Voir cartographie des sentiers de randonnée en page 94.

⁹⁷ Voir cartographie des sentiers de randonnée en page 94.

⁹⁸ Des habitations à l'est du lieu-dit « Le Buth » sont situées à proximité du lieu-dit « Le Bois de Lacoste » sur la carte IGN 25. L'appellation « Le Buth » sur la carte IGN 25 est éloignée de ces habitations.

Localisation ⁹⁵		Incidences visuelles brutes			
		Zone ouest		Zone est	
Aire d'étude paysagère rapprochée	Voiries	Sentier de liaison inter-boucle		RD 22	Sentier de randonnée « La Boucle Falloise » ⁹⁹
		RD 22	Route	des	Grèzes
		Sentier de randonnée « La Boucle Falloise » ¹⁰⁰			
			Nuls depuis les autres secteurs		
	Habitations	« Le Montet ouest »		« Courrouge »	
		« Le Montet est »			« Le Montet est » « La Potence »
		« La Potence »		« Le Terme blanc » « Le Montet ouest »	
					« Les Grèzes »
		Nuls depuis les autres secteurs			
Monuments historiques		Nuls		Nuls	
Sites inscrits et classés		Nuls		Nuls	
Autres sites remarquables et éléments patrimoniaux		Eglise de Faux (clocher)		Nuls	
		Nuls depuis les autres secteurs		Nuls depuis les autres secteurs	

3.6.2.2. Mesures

Le choix du site du projet constitue une **mesure de réduction** majeure. En effet, la surface initiale de la zone d'implantation potentielle du projet s'élevait à 98,5 ha. La surface retenue dans le cadre du projet final est de 34,8 ha, soit une réduction d'emprise de 64,7 %.

Les boisements existants aux abords du projet seront en intégralité conservés (**mesure de réduction**).

De nombreuses autres **mesures de réduction** sont également prévues dans le cadre du projet et sont détaillées ci-après.

En phase de construction, les phases de travaux seront programmées et structurées selon un planning précis, ce qui favorisera le maintien ordonné du site. Le chantier sera également nettoyé en fin de journée. De plus, les plateformes de chantier et délaissés seront évacués à la fin des travaux de construction.

La recolonisation du couvert végétal par des parcelles agricoles permettra un maintien de la mosaïque agricole (répartition des cultures variées dans l'espace à l'échelle de l'exploitation et du paysage).

Un important dispositif d'aménagements éco-paysagers visant à favoriser l'intégration des terrains du projet sera mis en place dès le lancement du chantier (**mesures de réduction**) (voir cartographie ci-après). Il s'agira des mesures suivantes :

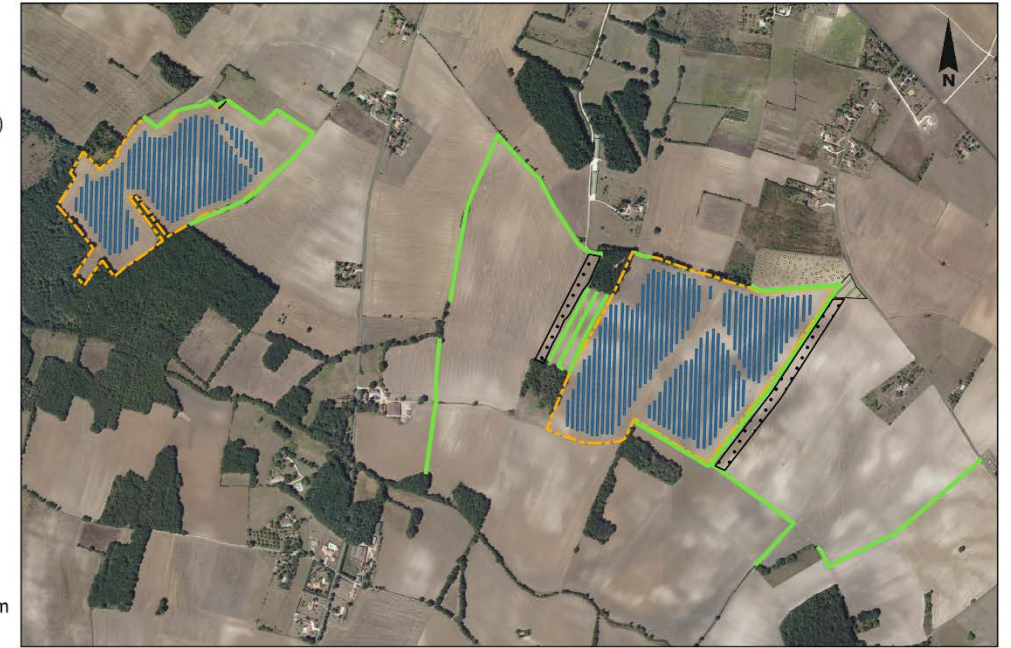
- Densification ou création de haies bocagères sur un linéaire total de 4,6 km,
 - Bordant l'ensemble de la clôture de l'entité ouest en l'absence de boisements déjà présents ;
 - Pour l'entité est :
 - à distance de l'entité est (secteurs du « Montet est » à l'ouest et de « Courrouge » à l'est) ;
 - bordant la majorité de l'emprise clôturée en l'absence de boisements préexistants, à l'exception de la frange sud-ouest ;
- Plantation d'arbres fruitiers à valeur ajoutée (noyers), espacés de 13 m, à l'ouest et à l'est de la clôture de l'entité est ;
- Création d'un verger composé d'arbres fruitiers de variétés rustiques et locales et distants de 10 m environ, au nord-est de l'entité est (la nature des fruitiers sera affinée avec un partenaire local) ;
- Création d'une forêt jardin au nord-est de l'entité est également.

Emprise clôturée du projet

Ensemble des plantations

- Haies (création et renforcement)
- Verger
- Forêt-jardin
- Arbres fruitiers (noyers)

0 200 400 m



Ensemble des plantations (haies, verger, forêt jardin, noyers)

Il sera possible de mettre en place des partenariats avec des associations pour le choix des essences et le suivi lors des plantations (organisation de chantier participatif).

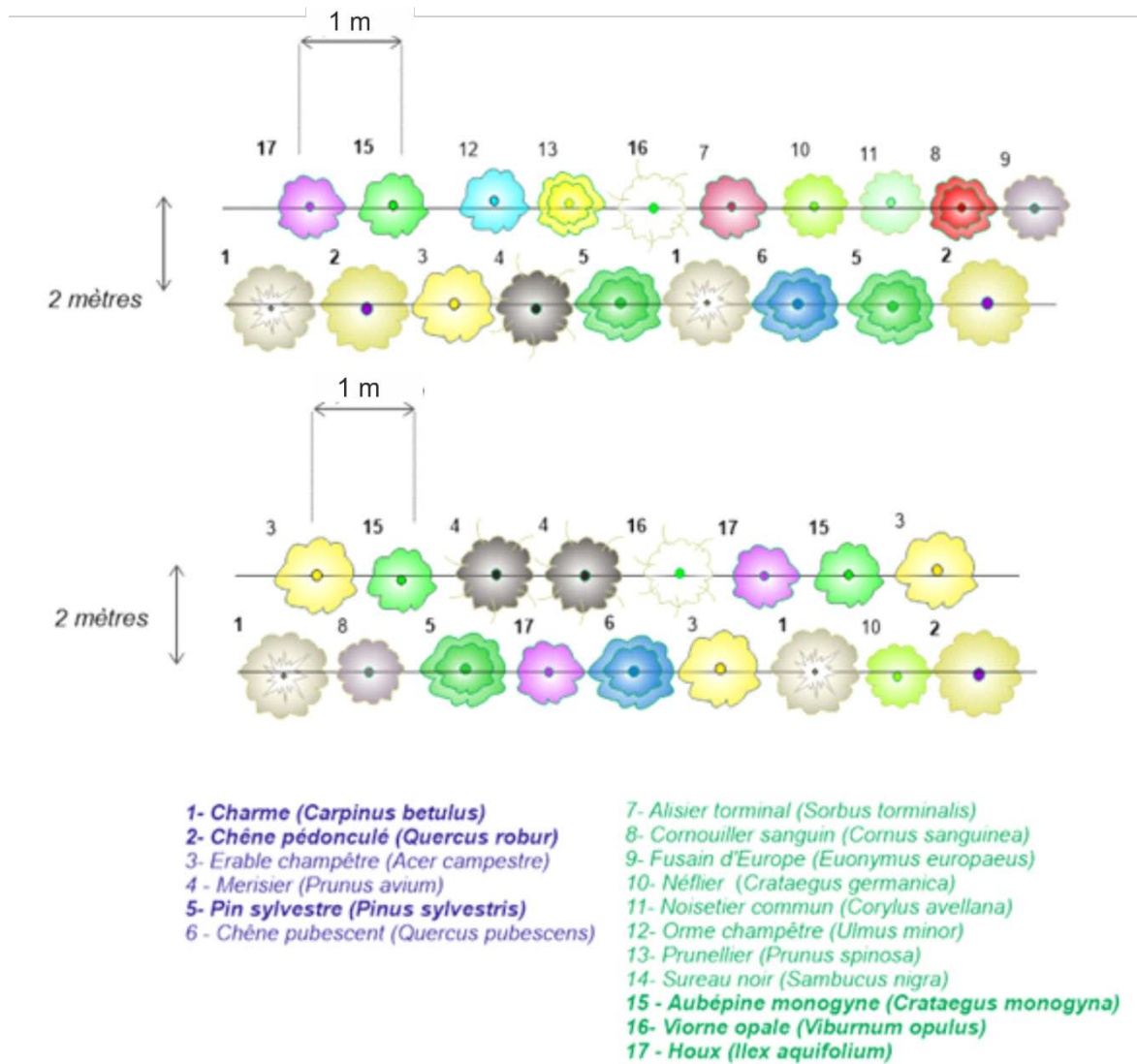
Idéalement, les haies seront plantées sur deux rangs en quinconces. Afin d'assurer un rôle paysager, y compris aux périodes hivernales et automnales, des essences à feuillages persistants ou marcescents devront être inclus au sein des linéaires.

Les essences présentant ce type de feuillage sont notifiées **en gras** dans la liste suivante.

Les essences choisies devront être locales :

- Pour la strate arborée : **Charme** (*Carpinus betulus*), **Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Merisier (*Prunus avium*), **Pin sylvestre** (*Pinus sylvestris*) ;
- Pour la strate arbustive : Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Néflier (*Crataegus germanica*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), **Aubépine monogyne** (*Crataegus monogyna*), **Viorne lantane** (*Viburnum lantana*), **Houx** (*Ilex aquifolium*).

La structure de ces haies pourrait être la suivante :



*En gras les essences à feuillage persistant ou marcescent

Schémas de principe d'une haie : option 1 : arbres alignés ; option 2 : arbres décalés

Ces haies seront totalement efficaces au bout de quelques années.

Un entretien régulier permettra de maintenir à une hauteur modérée ces linéaires de haies afin d'éviter toute ombre portée sur les panneaux solaires.

Dans le cadre du projet final, les caractéristiques des haies seront les suivantes :

- 3 m environ entre 2 arbres ;
- Deux arbustes entre les arbres (espacés d'un mètre environ).

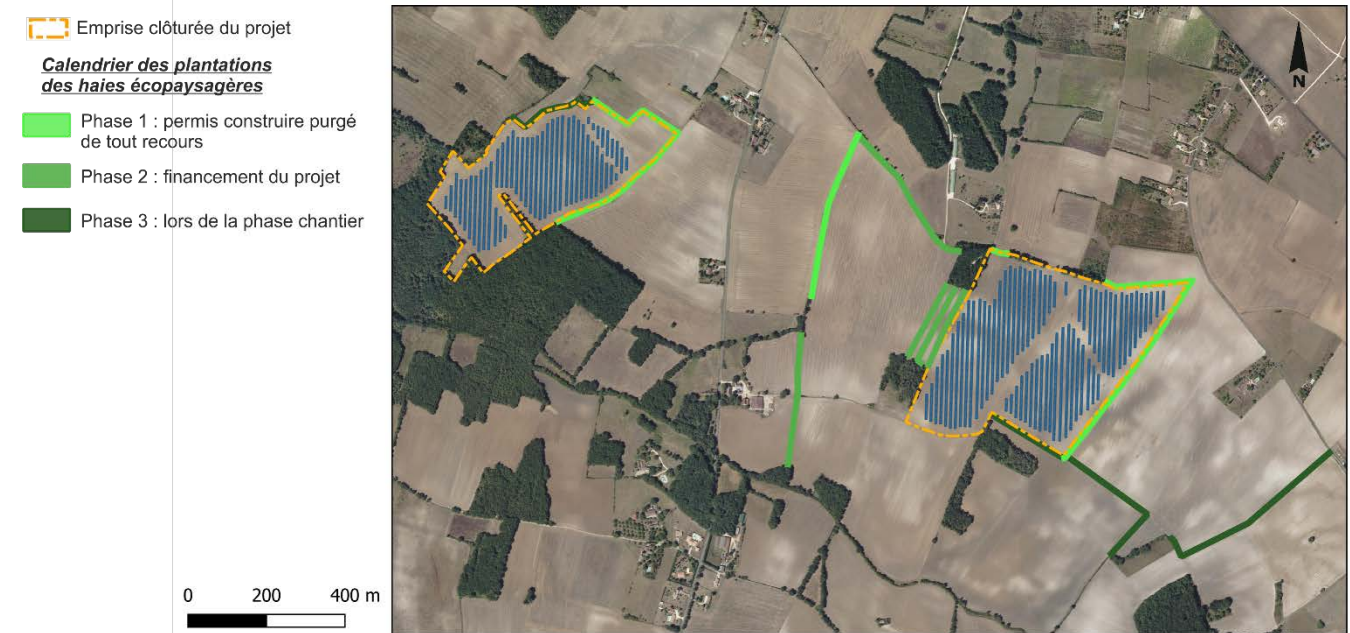
Le travail conjoint avec une association ou un pépiniériste local permettra d'affiner les modalités de plantation.

La création ou le renforcement des haies bocagères permettra de réduire fortement les impacts paysagers mais également d'augmenter la biodiversité (mesure de réduction).

La plantation des haies suivra un calendrier en 3 phases (**mesure de réduction**) :

- Phase 1 : une fois le permis de construire purgé de tout recours, plantation des haies aux localisations pour lesquelles les incidences visuelles brutes sont les plus fortes. La mise en place en amont de ces haies permettra la pousse des haies au plus tôt dans le projet ;
- Phase 2 : lors du financement du projet ;
- Phase 3 : lors de la phase chantier.

La cartographie ci-après illustre le phasage du calendrier de plantations des haies éco-paysagères.



Calendrier de plantation des haies éco-paysagères

À l'intérieur du parc, l'aménagement des installations et annexes, sera conçu de manière à favoriser une meilleure insertion paysagère :

- Clôture en acier galvanisé et portail de couleur verte (type RAL 6005) ou grise ;
- Habillage des locaux techniques (teinte vert foncé RAL 6005 ou 6009, se rapprochant de la couleur de l'environnement boisé du projet et des plantations mises en place) ;
- Les modules choisis seront uniformes sur l'ensemble du parc et d'une couleur qui permettra de réduire les phénomènes de réflexions et d'éblouissements ;
- Les câbles longeront les structures et chemineront dans des chemins de câble afin d'éviter toute ligne électrique aérienne ;
- Les pistes seront revêtues de graviers compactés.



Aussi, la mise en place d'un parcours pédagogique permettra d'apporter au projet une dimension éducative et ainsi garantir son intégration au territoire de Faux (**mesure de réduction**).

L'implantation de panneaux explicatifs est envisagée en bordure du chemin de randonnée « La Boucle Falloise », à proximité du verger au nord-est de l'entité est des terrains du projets. Ces panneaux permettront d'expliquer le fonctionnement des énergies renouvelables et rappelleront les

chiffres clés de la centrale (puissance, production, nombre de foyers alimentés, tonnes de CO2 évitées...).

Enfin, une visite annuelle de la centrale pourra être organisée afin d'accueillir les élèves de l'école de Faux, un chef de projet sera présent afin d'expliquer le fonctionnement de la centrale et le métier qu'il exerce.

Ces mesures peuvent être assimilées à la mesure « Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines » du guide d'aide à l'élaboration des mesures ERC.

3.6.2.3. Incidences résiduelles

Les diverses mesures mises en place permettront de réduire les incidences visuelles du projet.

La plus faible densité des haies en saison hivernale et la topographie sont les facteurs en engendrant des incidences résiduelles depuis certaines localisations.

Afin d'illustrer les incidences résiduelles du projet, six photomontages ont également été réalisés depuis les points suivants :

- Depuis le chemin rural au nord de l'entité ouest (photomontage n°1 en page 255) ;
- Depuis la RD 22 (photomontages 2 à 5 en pages 256, 257, 258 et 259) ;
- Depuis la route des Grèzes (photomontage n°6 en page 260).

L'ensemble des incidences visuelles résiduelles est synthétisé dans le tableau suivant.

Tableau de synthèse des incidences visuelles résiduelles

Nuls	Négligeables	Très faibles	Faibles	Modérées	Fortes	Très fortes
------	--------------	--------------	---------	----------	--------	-------------

Localisation ¹⁰¹		Incidences visuelles résiduelles			
		Zone ouest		Zone est	
Aire d'étude paysagère éloignée	Axes de transport	Nuls		Nuls	
	Habitations	Nuls		Nuls	
Aire d'étude paysagère intermédiaire	Axes de transport	RD 22		RD 22	
		Sentier de liaison inter-boucle		Route des Grèzes	
		Route de la Robertie		Sentier de randonnée « La Boucle Falloise » ¹⁰²	
		RD 19 RD 27		RD 19	
		Nuls depuis les autres secteurs		Sentier de randonnée « La Boucle de Faux » ¹⁰³	
				RD 27	
	Habitations	« Camp d'Issigeac »		« Camp d'Issigeac »	
		(école + habitations + stade + atelier)	« La Robertie » (habitations) (habitations)	« La Robertie » (habitations)	(habitations)
		Nord-ouest du centre-bourg de Faux (le long de la RD 19 et de la route de Lajasse)		« Les Grèzes »	
		Nuls depuis les autres secteurs		« Courrouge »	
				Sud-est du centre-bourg de Faux (le long de la RD 19)	
				« Le Buth » ¹⁰⁴	

¹⁰¹ Les dénominations utilisées afin de désigner les habitations sont basées sur les données cadastrales des lieux-dits (Source : *cadastre.gouv.fr*). Les dénominations de l'IGN Scan 25 peuvent différer.

¹⁰² Voir cartographie des sentiers de randonnée en page 94.

¹⁰³ Voir cartographie des sentiers de randonnée en page 94.

¹⁰⁴ Des habitations à l'est du lieu-dit « Le Buth » sont situées à proximité du lieu-dit « Le Bois de Lacoste » sur la carte IGN 25. L'appellation « Le Buth » sur la carte IGN 25 est éloignée de ces habitations.

Localisation ¹⁰¹		Incidences visuelles résiduelles			
		Zone ouest		Zone est	
Aire d'étude paysagère rapprochée	Voiries	Sentier de liaison inter-boucle		RD 22	Sentier de randonnée « La Boucle Falloise » ¹⁰⁵
		RD 22		Route des Grèzes	
		Sentier de randonnée « La Boucle Falloise » ¹⁰⁶			
			Nuls depuis les autres secteurs		
	Habitations	« La Potence »		« Le Montet est »	
		« Le Montet ouest »		« Courrouge »	
		« Le Montet est »		« Les Grèzes »	
				« La Potence » « Le Terme blanc »	
				« Le Montet ouest »	
			Nuls depuis les autres secteurs		
Monuments historiques		Nuls		Nuls	
Sites inscrits et classés		Nuls		Nuls	
Autres sites remarquables et éléments patrimoniaux		Eglise de Faux (clocher)		Nuls	
		Nuls depuis les autres secteurs		Nuls depuis les autres secteurs	

→ Les mesures mises en place, notamment le renforcement ou la création de nombreuses haies paysagères, ainsi que l'implantation d'arbres fruitiers, permettront de réduire les incidences visuelles depuis les habitations et les voiries proches et lointaines.

Synthèse des incidences visuelles résiduelles

